

Nouveautés au 1^{er} janvier 2009

Diverses nouvelles mesures qui concernent les entreprises entrent en vigueur début 2009. Voici un aperçu des plus importantes sur les plans fiscal, social, juridique et européen.

Sur le plan fiscal

Exonération de précompte mobilier sur les dividendes

Moyennant certaines conditions, aucun pré-



compte mobilier ne doit être retenu sur les dividendes payés par une filiale à sa société mère. Pour pouvoir en bénéficier, la société mère doit entre autres avoir une participation minimum dans le capital de la filiale. À partir du 1er janvier 2009, cette participation minimum s'élèvera à 10%, au lieu de 15% précédemment.

Régime fiscal forfaitaire concernant les droits d'auteur et les droits voisins

La loi du 16 juillet 2008 a instauré un régime fiscal favorable pour les recettes des droits d'auteur et des droits voisins, en les qualifiant de revenus mobiliers (taxés à 15%) plutôt que de revenus professionnels. Cela implique que le débiteur de ces recettes doit en principe retenir un précompte mobilier de 15% à la source. Toutefois, en guise de mesure transitoire, le ministre des Finances a décidé qu'il ne faudra pas retenir de précompte mobilier en 2008 et que ces revenus devront être signalés par le bénéficiaire dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. À partir du 1er janvier 2009, les débiteurs devront retenir sur les recettes dues à des personnes physiques un précompte mobilier libératoire de 15% et le verser à l'État.

Sur le plan social

Outre les mesures prévues dans l'accord salarial (voir annexe), un certain nombre d'autres mesures sont également entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Voici un aperçu de celles qui sont importantes pour les employeurs.

Montants utiles aux employeurs

Depuis le 1er janvier 2009, le montant de certaines prestations sociales et de certains seuils sociaux est augmenté à la suite de modifications réglementaires et conventionnelles ou d'adaptations annuelles. Les principales modifications pour les employeurs sont reprises ci-dessous. L'intégralité des montants sociaux au 1er janvier 2009 est disponible sur www.feb.be.

1. Seuils de rémunération

Depuis le 1er janvier 2009, les seuils de rémunération prévus dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ont été modifiés compte tenu de l'évolution des salaires conventionnels (M.B. du 12 novembre 2008):

- le seuil de 28.580 EUR applicable en matière de durée de préavis et de clause de non-concurrence est relevé à 29.729 EUR;
- le seuil de 34.261 EUR applicable en matière de clause d'essai pour les employés est porté à 35.638 EUR;
- le seuil de 57.162 EUR applicable en matière de durée de préavis, de clause d'arbitrage et de clause de non-concurrence est relevé à 59.460 EUR.

2. Montants saisissables et cessibles du salaire

Depuis le 1er janvier 2009, les montants cessibles ou saisissables du salaire sont les suivants (arrêté royal du 8 décembre 2008, M.B. 12 décembre 2008) :

ACTION FEB

> Confiance des consommateurs et Communication

La Commission Communication de la FEB s'est réunie le 16 décembre sous la présidence de Stefan Gijssels, vice-président Communications & Public Affairs Europe, Middle East & Africa de Janssen Pharmaceutica. Outre la présentation des principales actions de communication à venir de la FEB, de ses fédérations et d'une série d'entreprises, les membres ont débattu des facteurs qui influencent à la hausse ou à la baisse l'indice de confiance des consommateurs de la BNB et des leçons à en tirer en

termes de communication, sur la base d'un exposé de Ludovic Dobbelaere, économiste au Bureau fédéral du plan.

Olivier Joris - oj@vbo-feb.be

> Des e-awards pour le télétravail

La FEB a eu le plaisir de faire partie du jury ainsi que d'assister à la remise des e-awards récompensant les entreprises privées et publiques ayant mené des actions volontaires et innovantes pour organiser et développer en leur sein le télétravail. La récompense a été remise

par le représentant de la ministre Milquet aux entreprises Haulogy, Sanofi-Aventis et au Ministère des Affaires intérieures. Cette initiative était prise par le magazine RH Tribune et l'Association pour le télétravail BTA. Celle-ci dispose d'un guide très utile pour les entreprises intéressées par la question du télétravail (<http://www.bta.be> - info@bta.be).

Sonja Kohnenmergen - sk@vbo-feb.be

Salaire net par mois civil	Partie du salaire susceptible d'être saisie ou cédée	Maximum cessible ou saisissable
Jusqu'à 981 EUR	-	-
de 981,01 à 1.054 EUR	20%	14,60 EUR
de 1.054,01 à 1.162 EUR	30%	32,40 EUR
de 1.162,01 à 1.271 EUR	40%	43,60 EUR
Au-delà de 1.271 EUR	Totalité	100% au-delà de 1.271 EUR

3. Prépension et travail de nuit

La CCT n°17 tricies ter, conclue au CNT le 22 décembre dernier, fixe à 1,0048 à partir du 1er janvier 2009, le coefficient d'adaptation de l'indemnité complémentaire de prépension à charge de l'employeur ainsi que du plafond de la rémunération de référence qui sert au calcul de cette indemnité. Dès lors, ce plafond est porté à 3.476,05 EUR par mois. Par ailleurs, le même coefficient de 1,0048 s'applique à partir du 1er janvier 2009 et ce, conformément à la CCT n°46 duodevicies au montant de l'indemnité complémentaire prévue par la CCT 46 du 23 mars 1990 sur le travail en équipes de nuit. Ce montant est porté à 126,64 EUR par mois.

4. Pensions

L'âge de retraite des femmes passe à 65 ans et le calcul se fera en 45ème ; il y aura donc complète égalité entre hommes et femmes. Cela signifie entre autres que les prépensionnées seront obligées de rester dans le régime de prépension jusque 65 ans.

Le plafond définitif de rémunération pour le calcul de la pension relatif à l'année 2008 ainsi que les maxima de pension pour carrière complète d'application à partir du 1er janvier 2009 viennent d'être calculés par l'Office national des pensions (voir tableau ci-dessous).

Permis de travail B - minima salariaux

A partir du 1er janvier 2009 pour obtenir automatiquement le permis de travail B, c'est-à-dire sans examen préalable du marché du travail, en tant que travailleur 'hautement qua-

lifié', ce dernier devra percevoir au moins 35.638 EUR bruts par an. Pour obtenir ce permis en tant que personnel de direction ou cadre employé au siège central de l'entreprise, le plafond sera fixé à 59.460 EUR bruts par an.

Banque de données fiscales

Le volet social du régime de responsabilité solidaire du commettant est entré en vigueur l'an dernier. Le volet fiscal de ce régime (responsabilité solidaire pour les dettes fiscales) a été suspendu jusqu'au 1er janvier 2009 parce que la banque de données fiscales n'était pas encore opérationnelle (voir Infor n° 40 du 6 décembre 2007). Elle l'est depuis 1er janvier 2009. Le commettant est dès lors en mesure de vérifier si son cocontractant a des dettes fiscales. Si c'est le cas, il prélève une partie de la facture et la verse aux administrations compétentes. Ce faisant, il ne peut aucunement être jugé responsable.

Sur le plan juridique

Titres de sociétés

Le 1er janvier 2009 constitue la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles sur l'acquisition, par une société, de ses propres titres ainsi que sur le financement, par cette dernière, de l'achat de ses titres par un tiers (AR du 8 octobre; MB du 30 octobre 2008). L'arrêté royal assouplit certaines conditions du rachat de ses propres titres par la société. Comme à l'heure actuelle, l'assemblée générale doit, en principe, autoriser le conseil d'administration à réaliser ce type

d'opérations. Toutefois, la durée de validité de l'autorisation est portée de 18 mois à 5 ans. En outre, la proportion d'actions qui peut être rachetée par la société est portée de 10 à 20%. Par ailleurs, l'arrêté royal revoit le régime du financement par la société de l'acquisition de ses propres titres par un tiers. L'interdiction de principe de réaliser ce type d'opération est supprimée.

Comité d'audit

Le Moniteur belge du 29 décembre 2008 publie la loi du 17 décembre instituant un comité d'audit dans les sociétés cotées. Il s'agit d'un organe consultatif constitué au sein du conseil d'administration et composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs. Au moins un de ces administrateurs doit être indépendant. Le comité d'audit est, entre autres, chargé du suivi tant du processus d'élaboration de l'information financière que de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ou encore du suivi du contrôle légal des comptes.

Ces dispositions sont pour la première fois d'application lors des exercices sociaux débutant après la publication de la loi au MB, à savoir, pour la plupart des sociétés cotées, le 1er janvier 2009. Par ailleurs, la loi définit de nouveaux critères d'indépendance de l'administrateur. Parmi ces critères, on mentionnera qu'un administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant s'il a siégé comme administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans. Les administrateurs nommés avant l'entrée en vigueur de la loi et qui ne satisfont pas aux nouveaux critères d'indépendance peuvent continuer à siéger en qualité d'administrateurs indépendants jusqu'au 1er juillet 2011.

Sur le plan européen

Mesures temporaires en matière d'aides d'État

Le Traité européen stipule que certaines exceptions à l'interdiction d'octroyer des aides d'État sont autorisées, dans la mesure où ces aides ont une incidence positive sur la réalisation d'objectifs d'intérêt commun pour l'Union européenne. A la lumière de la crise financière et économique, la Commission a, dans une communication récente (1), rappelé toutes les formes d'aides d'État déjà possibles actuellement. Il s'agit d'un soutien financier d'un montant maximum de 200.000 EUR sur une période de 3 ans, ainsi que de certaines aides

	Montants annuels (EUR)	Montants mensuels (EUR)
Maxima de pension pour carrière complète – employé		
Taux ménage – homme	27.604,84	2.300,40
Taux isolé – homme	22.083,87	1.840,27
Taux ménage - femme	27.604,84	2.300,40
Taux isolé - femme	22.083,87	1.840,27
Plafond de rémunération pour le calcul de la pension		
2008	46.895,18	



Effective solutions for efficient business


22 AVRIL 2009

LIEU: Brussels Expo
INFO: Nathalie Petit
 T 02 515 09 64
 F 02 515 09 15
 np@vbo-feb.be

aux investissements pour la protection de l'environnement, la recherche et le développement, la formation, la promotion du capital à risque et les garanties publiques.

Pendant une période restreinte, la Commission autorise également d'autres mesures. Ainsi, moyennant le respect de certaines conditions, des aides d'État allant jusque 500.000 EUR pourront être octroyées. Dans certaines circonstances, des garanties publiques sont en outre possibles à un coût inférieur de 25% au prix du marché pour les PME et de 15% pour les grandes entreprises. Des prêts pourront également être octroyés à des conditions très avantageuses. Par ailleurs, les pouvoirs publics pourront soutenir la production de 'produits verts' sous quelques conditions strictes.

Enfin, l'octroi de capital à risque aux PME devient possible. Toutes ces mesures exceptionnelles seront applicables jusqu'au 31 décembre 2010.

(1)  http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/temp_framework_en.pdf

> INNOVATION ET CRÉATION

2009 : année de la propriété intellectuelle ?

Tout récemment, la Commission européenne a consacré 2009 'Année européenne de la créativité et de l'innovation'. Son inauguration officielle s'est tenue ce 7 janvier à Prague. L'objectif d'une telle année est de promouvoir toute attitude créatrice et novatrice émanant de personnes physiques ou d'entreprises, et ce dans des secteurs d'activités variés. "Imaginer. Créer. Innover", tel est le slogan retenu en 2009 pour exprimer trois atouts qui maintiennent, en cette période difficile, un développement économique et social. L'Année européenne de la créativité et de l'innovation couvre de nombreux domaines, la culture évidemment, mais aussi les politiques d'entreprises et la recherche. Les créations des entreprises (nouvelle marque, nouveaux produits ou services, etc.) et leurs innovations (brevet d'invention, nouvelle technologie, etc.) sont donc encouragées et mises en valeur cette année. Leur

protection relève du droit de la propriété intellectuelle. Sans protection particulière ou sans ce droit, ces créations ou innovations perdent leur valeur économique. Autant dire que l'année 2009 est aussi, par ricochet, l'année de la propriété intellectuelle.

 **La FEB se réjouit de cette initiative. Elle espère que l'Année européenne de la créativité et de l'innovation permettra d'avancer à grands pas dans plusieurs dossiers relatifs à la propriété intellectuelle, notamment le brevet communautaire, la lutte contre la piraterie et la contrefaçon, l'exploitation des œuvres musicales, la protection des programmes d'ordinateur, l'utilisation des services internet et leur meilleure certification, et bien d'autres encore. Cette nouvelle année devient ainsi l'occasion de rappeler qu'il n'y a pas d'entreprise sans propriété intellectuelle. Peut-on encore l'oublier ?**

Fleur Longfils – fl@vbo-feb.be